

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1774

Artikel: La lutte des classes de l'espérance de vie : une étude démographique française qui stimule la réflexion sur la réforme des retraites
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les brevets entend confirmer et renforcer le système existant et non le modifier. Un référendum réussi signifierait simplement le *statu quo*.

Helsana, la plus grande caisse maladie de Suisse est le fer de lance du mouvement pour la

réforme du système. Elle estime qu'une libéralisation des importations permettrait d'économiser un demi milliard sur les médicaments, ce qui entraînerait une baisse des primes de 2,7%. La très large majorité des sacrifices, 82%, serait supportée par les

entreprises étrangères qui profitent tout comme les pharmas suisses du paradis helvétique des médicaments chers. Autant dire, conclut Helsana, que la prétendue menace sur la recherche pharmaceutique suisse n'existe pas.

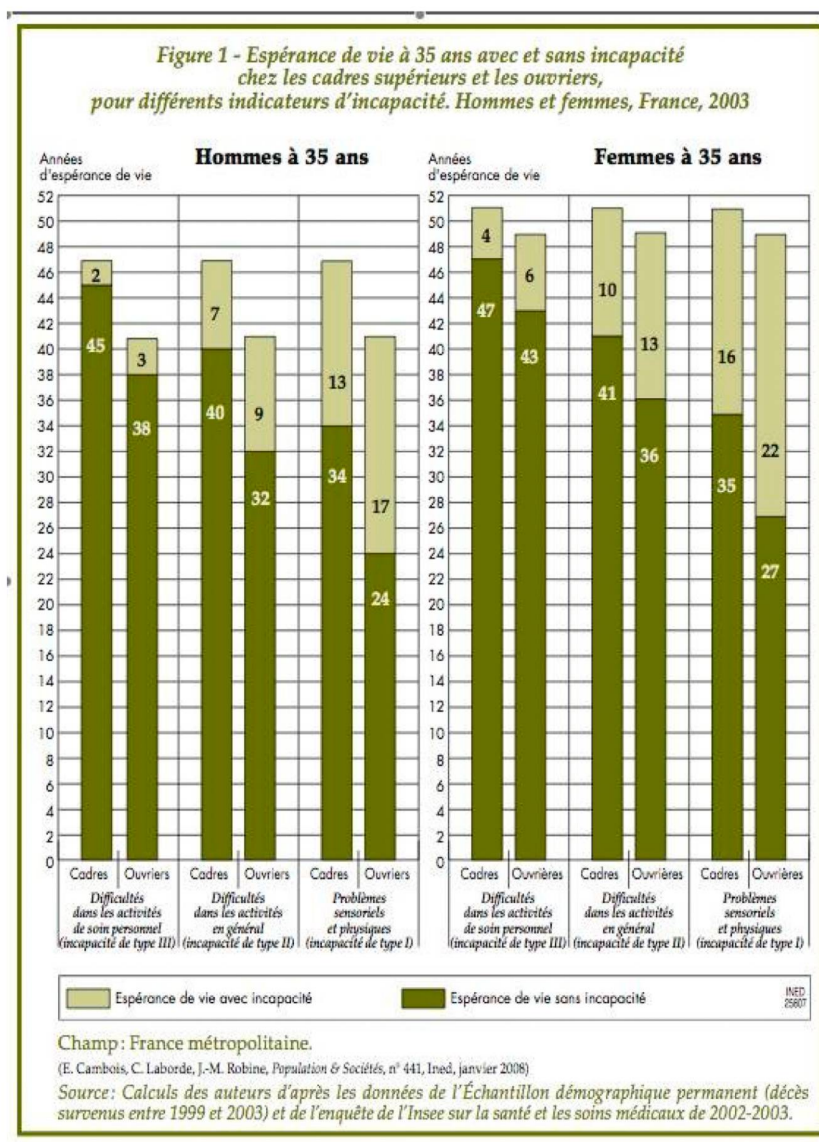
La lutte des classes de l'espérance de vie

Une étude démographique française qui stimule la réflexion sur la réforme des retraites

Pierre Imhof (1er avril 2008)

L'Institut national français d'études démographiques (INED) a publié en ce début d'année les résultats d'une vaste étude menée en 2003 sur l'espérance de vie, et sur l'espérance de vie sans incapacités. Les résultats confirment que les ouvriers meurent plus jeunes que les cadres; mais ils nous apprennent également qu'ils bénéficient de moins d'années sans aucun handicap.

Pour parvenir à ces résultats, l'INED a étudié l'espérance de vie des Français à 35 ans, selon le sexe et la catégorie professionnelle. Il a également retenu trois types d'incapacités, en fonction de leur gravité: sensorielles (vue, ouïe, marche, etc.), limitantes dans les activités quotidiennes, et engendrant une dépendance pour réaliser les activités élémentaires des soins personnels. Il en ressort qu'en France, en 2003, un homme âgé de 35 ans pouvait espérer vivre encore 43 ans, dont 28 sans incapacités, et une femme 49 ans, dont 29 sans incapacités (*). Si l'on compare



maintenant les cadres et les ouvriers, on constate que les premiers peuvent, à 35 ans, espérer vivre jusqu'à 82 ans, et sans aucune incapacité jusqu'à 69 ans. L'ouvrier, par contre, peut espérer vivre jusqu'à 76 ans et souffrira d'au moins une incapacité en moyenne à l'âge de 59 ans. Ainsi, les ouvriers décèdent plus jeunes que leurs chefs, mais cela ne leur épargne pas des années de vie avec des incapacités. Au contraire, ils vivent plus d'années sans être en bonne santé. Les cadres de 35 ans doivent en effet compter vivre 13 ans avec une incapacité, contre 17 ans pour les ouvriers, alors que l'espérance de vie de ces derniers est moins longue de 6 ans.

Le classement des autres catégories professionnelles selon l'espérance de vie ne réserve guère de surprises, à part pour les agriculteurs qui sont relativement avantagés et se retrouvent en troisième position, après les cadres et les professions intermédiaires. Suivent les indépendants, les employés et les ouvriers. Les inactifs ferment la marche, un résultat qui s'explique par le fait que la plupart ont été exclus du marché du travail en raison d'une maladie ou d'un handicap.

Aucune étude aussi détaillée en Suisse alors que l'on débat de

la révision de l'AVS. A supposer que les tendances soient les mêmes chez nous qu'en France, elles devraient alimenter le débat sur la manière de réformer notre système de retraites.

Premièrement, il y a une injustice apparente à voir les ouvriers cotiser pour financer les retraites des cadres, qui vivent mieux et plus longtemps. Mais comme les seconds cotisent davantage que les premiers pour toucher des rentes équivalentes, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure ils «*compensent*» ainsi les années supplémentaires pendant lesquelles ils bénéficient d'une rente. Et si le système fortement redistributif de l'AVS l'est encore en tenant compte de ce facteur.

Deuxièmement, ces résultats militent pour une retraite flexible en fonction de la pénibilité de la profession exercée. L'équité serait en partie rétablie si chacun avait droit à un nombre équivalent d'années de retraite sans incapacités. Ce qui supposerait d'avancer l'âge de la retraite des ouvriers par rapport à celui des cadres. Mais on bute ici sur la définition de la pénibilité et sur l'application de ce critère durant une vie professionnelle non linéaire; et pour les générations qui vont arriver

prochainement à l'âge de la retraite, sur une reconstitution de leur carrière professionnelle. Un tel critère existe pour l'assurance-accident professionnelle, mais il est trop grossier pour être appliqué à l'AVS: c'est en effet la totalité du personnel d'une entreprise, en fonction de sa classification, qui est soumise à un taux de cotisation particulier. Or il y a des cadres dans les entreprises de la construction et des ouvriers dans les sociétés de service.

La solution passe peut-être par un travail sur deux piliers: l'AVS garde son statut de garantie du minimum vital, avec une flexibilité limitée, alors que des accords de branche pourraient renforcer les prestations (et le financement) du deuxième pilier pour les professions pénibles, comme c'est le cas dans le domaine de la construction. Un système qui suppose des conventions collectives plus nombreuses et rendues de force obligatoire de manière plus systématique qu'aujourd'hui.

(*) Pour la suite de cet article, nous ne retiendrons que les hommes, les tendances étant semblables pour les femmes, avec systématiquement une espérance de vie plus longue.